

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2024**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 27 février 2024

Étaient présents : Mme Charlotte ALBERT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond WEBER ; M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Karine WEBER.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 05 février 2024.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 7.10-014/2024 : RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITÉS VERSÉES AU SECRÉTAIRE ET AU TRÉSORIER DE LA COMMUNE

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux Secrétaires de Mairie :

- 4 % sur le montant des recettes pour SEUILLLOT Sandrine

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ :

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

Et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20240305-2024DEL014-DE
Reçu le 07/03/2024



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

À compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des indemnités à verser au secrétaire de Mairie et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 06 mars 2024
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

